

10 – Organisation du temps de travail du centre de supervision urbain (CSU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la délibération n°DEL18RH230921 du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents communaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant la création d'un service de centre de supervision urbain,

Considérant le rôle essentiel d'un centre de supervision urbain dans la sécurité et la tranquillité publique de la collectivité,

Considérant le souhait de la collectivité d'assurer une permanence de la surveillance 7j/7,

Considérant la nécessité de fixer l'organisation du temps de travail de ce nouveau service,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à modifier l'organisation du temps de travail du centre de supervision urbain de la façon suivante :

Organisation proposée pour les opérateurs de vidéoprotection :

- Temps de travail : 39h00/semaine
- Horaires de travail par cycle du lundi au vendredi :
 - Période estivale : Matin : 08h00 - 18h00 en journée continue
 Après-midi : 11h30 - 21h30 en journée continue
 - Période hivernale : Matin : 08h00 - 18h00 en journée continue
 Après-midi : 09h30 - 19h30 en journée continue

- Horaires de travail du samedi et du dimanche :
- 09h00 – 19h00
- Cycle :
 - o Semaine 1 : 4 jours de travail (après-midi)
 - o Semaine 2 : 3 jours de travail (matin)
- Régime RTT : 23j/an
- Pause : une pause de 20 mn toutes les deux heures, comptabilisée dans le temps de travail

Organisation proposée pour le(la) responsable du CSU :

- Temps de travail : 39h00/semaine
- Horaires de travail :
 - o Du lundi au jeudi de 09h00 à 17h00 en journée continue
 - o Le vendredi de 09h00 à 16h00 en journée continue
- Régime RTT : 23j/an

Article 2

Précise que les autres articles du règlement du temps de travail adopté par la Ville de Maisons-Alfort par sa délibération du 23 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'évolution ultérieure restent inchangés.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL10RH260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17
Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD
Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER
M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL10RH260625-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025